



COMITE SYNDICAL

Jeudi 25 septembre 2014
à 18h00 à Bourlatier

SOMMAIRE

1. Echanges	3
1.1. Géopark des Monts d'ardèche :	3
1.2. Les « ateliers du Parc » :	3
1.3. « Coup de pousse » projets pédagogiques et accueil des jeunes publics à la Maison du Parc :	3
2. Décisions	3
2.1. Délibération modificative pour l'action 2014 « Complément d'équipement pour l'accueil des enfants à la Maison du parc » :	3
2.2. Défraiement des élus pour les ateliers et commissions:	4
2.3. Indemnités à la Présidente et aux vice-présidents:	5
2.4. Nomination des représentants du Parc dans les structures partenaires:	6
2.5. Indemnité de conseil au payeur départemental :	7
3. Dates et Informations.....	8

1. ECHANGES

1.1. *Géopark des Monts d'ardèche :*

Présentation du label « Géopark des Monts d'Ardèche ».

1.2. *Les « ateliers du Parc » :*

Propositions par les vice-présidents de rencontres ouvertes aux délégués sur des actions concrètes.

1.3. *« Coup de pousse » projets pédagogiques et accueil des jeunes publics à la Maison du Parc :*

Présentation des actions de l'année scolaire 2014-2015.

2. DECISIONS

2.1. *Délibération modificative pour l'action 2014 « Complément d'équipement pour l'accueil des enfants à la Maison du parc » :*

Cette action inscrite au programme 2014 a déjà été présenté au Comité syndical du 27 février dernier.

Il est proposé de modifier le budget pour ne tenir compte que des dépenses d'investissement.

Objectifs :

Créer à la Maison du Parc un centre de ressources et d'éducation ouvert à tous les publics.

D'ici la fin de la seconde Charte, accueillir 100% des enfants des Monts d'Ardèche à la Maison du Parc.

Assurer l'accueil d'un groupe de 50 enfants à la journée sur le Domaine de Rochemure et à la Maison du Parc.

Proposer aux enfants et à leur famille un Rendez-vous mensuel et thématique.

Descriptif :

Réalisation de l'offre et des outils pédagogiques. Equipement des salles pédagogiques. Création des supports de promotion de l'offre éducative. Lancement officiel pour septembre 2014.

Dépenses prévisionnelles :

Poste	Montant Total
Réalisation de plaques émaillées pour le jeu de l'oie	2 568 €
Compléments d'équipements extérieurs	7 082 €
Total dépenses	9 650 €

Recettes prévisionnelles :

Coût subventionnable	9 650 €
Financier	Montant
Région Rhône Alpes	9 650 €
Total recettes	9 650 €

Budget en investissement Hors Taxes

La Présidente propose

- D'APPROUVER le projet présenté,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté,
- D'AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions dont peut bénéficier cette action
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de partenariat relatives au programme d'actions.

2.2. Défraiement des élus pour les ateliers et commissions:

Afin de faciliter la présence des délégués du Parc aux ateliers et commissions identifiés dans le cadre de comités syndicaux, il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement selon les modalités suivantes :

- Les personnes concernées sont des élus du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, qui ne bénéficient pas d'indemnités,
- Les réunions concernées sont instituées par délibération du comité syndical : ateliers ou commissions,
- Les élus ne peuvent être remboursés que lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur,
- Le remboursement concerne les déplacements ; frais kilométriques, péages, parking. Les frais kilométriques seront remboursés sur la base d'un taux d'indemnisation au kilomètre de 0.25 € quelque soit la puissance fiscale du véhicule (ce taux correspond au taux minimum d'indemnisation prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnisation).

La Présidente propose

- D'APPROUVER le principe de défraiement des frais de déplacement des élus selon les modalités précisées ci-dessus,
- D'ACTIVER ce dispositif pour les « ateliers du Parc » précédemment proposés lors de ce comité syndical.

2.3. *Indemnités à la Présidente et aux vice-présidents:*

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités allouées à la Présidente et Vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Le montant brut maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de superficie. Il est revalorisé à chaque majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique (IB 1015).

Eu égard à la superficie du territoire, nouvellement classé, il convient d'appliquer, pour le calcul de l'indemnité, le barème établi pour une superficie de plus de 200 000 hectares.

Ainsi en application du décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006, le plafond du barème indemnitaire mensuel actuel est le suivant, au 1^{er} janvier 2014 :

Président : 33% de l'indice brut 1015

Vice-président : 17% de l'indice brut 1015

Il est proposé de ne pas appliquer ce plafond mais de maintenir le taux appliqué antérieurement:

Président : 31% de l'indice brut 1015 soit 1 216 euros brut mensuel

Vice-président : 15% de l'indice brut 1015 soit 608 euros brut mensuel

Un acompte de 80% de l'indemnité mensuelle sera versé tous les mois avec régularisation en juillet et décembre de chaque année des 20% restant en fonction de la présence de la Présidente et des Vice-présidents : un taux d'absence aux réunions institutionnelles entraînera une diminution de ces indemnités au prorata de ce taux sur la tranche des 20% restant à percevoir.

Ce calcul sera effectué par semestre.

La Présidente propose

- D'ACCORDER à la Présidente et aux Vice-présidents les indemnités de fonctions en application du barème issu du décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006,
- D'APPROUVER les modalités de calcul et d'attribution de ces indemnités.

2.4. *Nomination des représentants du Parc dans les structures partenaires:*

Le Parc des Monts d'Ardèche est membre des organismes suivants :

Structure	Représentant	Titulaire Suppléant	Nombre
FEDERATION DES PARCS	A pourvoir	Président ou son représentant	3
	F.Di Russo	Directeur	
	A pourvoir	Membre du bureau	
IPAMAC Association Inter Parcs du Massif Central	A pourvoir	T	3
	A pourvoir	T	
	A pourvoir	S	
CNAS Comité national d'action sociale	A pourvoir	T	1
CERF Centre d'échanges et de ressources foncières	A pourvoir	T	
Syndicat Mixte du Pays Ardèche Méridionale Comité syndical et comité de pilotage	A pourvoir	T	2
	A pourvoir	S	
Comité de pilotage CDDRA Valdac	A pourvoir	T	2
	A pourvoir	S	
Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont	A pourvoir	T	1
CLE du SAGE Ardèche	A pourvoir	T	1
Comité de pilotage Grand Projet Rhône Alpes (GPRA)	A pourvoir	T	3
	A pourvoir	T	
	A pourvoir	S	
Commissions Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)	A pourvoir	T	
	A pourvoir	S	
Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraire (CDESI)	A pourvoir	T	2
	A pourvoir	S	

La Présidente propose

- DE PROCEDER aux élections des représentants du Parc dans ces structures

2.5. *Indemnité de conseil au payeur départemental :*

Madame Guiliani, payeur département a quitté ses fonctions le 1^{er} juillet 2014.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du Trésorier Principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

L'indemnité se calcule à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le barème préconisé par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est le suivant :

- sur les 7 622,45 premiers euros : 3°/°°
- sur les 22 864,35 euros suivants : 2°/°°
- sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5°/°°
- sur les 60 979,61 euros suivants : 1°/°°
- sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75°/°°
- sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50°/°°
- sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25°/°°
- sur les sommes excédant 609 796,07 € : 0,1°/°°

Il est proposé d'appliquer ce barème au calcul de l'indemnité de Madame Guiliani, Trésorier Principal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014.

La Présidente propose

- D'ATTRIBUER à Madame Guiliani, payeur départemental, l'indemnité de conseil conformément au barème préconisé par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, au taux de 100 % et ce pour la durée de son action, soit un montant 244.63 euros.

3. DATES ET INFORMATIONS

Les castagnades des Monts d'ardèche 2014

LENTILLERES ET AILHON 4 ET 5 OCTOBRE
JAUJAC 12 OCTOBRE
SAINT-ANDRÉ-LACHAMP 12 OCTOBRE
JOYEUSE 18 ET 19 OCTOBRE
PRIVAS 18 ET 19 OCTOBRE
DESAIGNES 19 OCTOBRE
SAINT-LAURENT-LES-BAINS DU 22 AU 25 OCTOBRE
ANTRAIQUES 25 ET 26 OCTOBRE
CHALENCON 26 OCTOBRE
VESSEAUX 1 ET 2 NOVEMBRE
GLUIRAS 2 NOVEMBRE

Pour trouver d'autres informations www.castagnades.fr

**Foire aux chevaux de Fay-sur-Lignon : dès le 20 octobre
2014**